

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/144 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 22.04 POUR LE RENOUELEMENT DE 100 KILOMETRES DE VOIE FERREE

SEANCE DU 24 JUILLET 2006

L'an deux mille six, et le vingt-quatre juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, FILIPPI Genevieve, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

DELHOM Marielle, GUAZZELLI Jean-Claude, MARTINETTI Jean-Charles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 3 au marché n° 22.04 avec le groupement d'entreprises Corse -Travaux - TSO - SECO RAIL pour le renouvellement de 100 kilomètres de voie ferrée en vue :

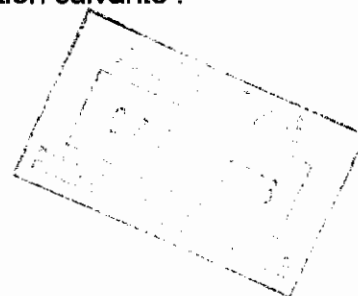
- de modifier la tranche conditionnelle n° 3 du marché, en retirant les travaux prévus en gares de Ponte-Leccia et Calvi, ainsi qu'au PK 110+800 de la ligne de Balagne,
- de créer une tranche conditionnelle n° 5 au marché afin de permettre la réalisation des travaux de renouvellement de 15,3 km de voie entre Ponte-Leccia et Novella,
- de modifier le tracé des voies en gare de Ponte-Leccia.

Le montant global du marché, après prise en compte de l'avenant n° 3, passe à 87 962 518,47 €, soit une augmentation de 9,60 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de la tranche conditionnelle n° 3 au titre de la deuxième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la période 2007/2013 selon la répartition suivante :

Etat (70 %) :	5 924 800,00
CTC (30 %) :	<u>2 539 200,00</u>
	8 464 000,00



ARTICLE 3 :

APPROUVE le plan de financement de la tranche conditionnelle n° 5 au titre de la mesure « chemin de fer » du Contrat de Plan Etat - Région 2000/2006 selon la répartition suivante :

Etat (60 %) :	5 530 200,00
CTC (40 %) :	<u>3 686 800,00</u>
	9 217 000,00

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les subventions correspondantes aux plans de financement susvisés.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juillet 2006

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI
Jean-Louis ALBERTINI